

Informations sur la déclaration relative au choix du nom de famille et la transcription d'un acte de naissance français dans les registres allemands de l'état civil lorsque les parents sont mariés

— Vous venez d'avoir un enfant. Toutes nos félicitations ! Veuillez lire tout d'abord nos « [informations générales sur la naissance d'un enfant en France](#) ».

Lorsqu'un enfant allemand naît à l'étranger, il n'est pas automatiquement inscrit sur le registre allemand des naissances. Son/ses parent(s), ou l'enfant lui-même à sa majorité, peut/peuvent faire transcrire à tout moment l'acte de naissance français dans les registres allemands de l'état civil. Si cette démarche n'est pas obligatoire, elle est en revanche indispensable à l'établissement d'un acte de naissance allemand pour l'enfant.

Les actes de naissance français peuvent être utilisés tels quels en Allemagne. Il n'est pas nécessaire de les faire authentifier. Cependant, leurs effets juridiques peuvent être différents en Allemagne. C'est le cas, par exemple, pour la filiation et le nom de famille de l'enfant.

La transcription de l'acte de naissance dans les registres allemands de l'état civil n'est recommandée que dans certains cas, notamment lorsque les parents de l'enfant allemand ne sont pas mariés. La mission consulaire allemande dont dépend leur domicile peut les conseiller à ce sujet. Dans le cadre de cette transcription, les services allemands de l'état civil vérifient la filiation de l'enfant et la validité de son nom de famille avant de procéder à la rédaction de son acte de naissance. Ce document fait ensuite foi auprès de l'ensemble des autorités allemandes.

Si une déclaration relative au choix du nom de famille s'avère nécessaire, elle peut être effectuée soit séparément soit simultanément à la transcription de l'acte de naissance.

Sont autorisés à demander la transcription d'un acte de naissance sur les registres allemands :

- la personne concernée née à l'étranger (ou, si elle est mineure, son représentant légal)
- ses parents
- ses enfants

Marche à suivre :

Le dépôt de la demande se fait exclusivement sur rendez-vous. Veuillez nous envoyer au préalable, par courriel ou voie postale, une copie des documents suivants et vous présenter au rendez-vous muni des originaux :

- Formulaire dûment complété mais non signé de demande de transcription d'un acte de naissance étranger sur les registres allemands de l'état civil (« Antrag auf Beurkundung einer Auslandsgeburt im Geburtenregister » (§ 36 PStG)). Lorsque vous remplirez le formulaire, n'oubliez pas que les informations demandées au sujet de la mère, du père et de l'enfant lui-même se rapportent au moment de la naissance de l'enfant. Par conséquent, les passeports des parents désormais périmés mais valides au moment de la naissance de l'enfant devront être fournis à des fins de vérification de la nationalité des parents à cette époque.
- Extrait d'acte de naissance plurilingue de l'enfant, disponible auprès du bureau de l'état civil de la mairie du lieu de naissance
- Actes de naissance des parents (s'ils ne sont pas nés en Allemagne : extraits d'actes de naissance plurilingues ; si nés dans un pays ne délivrant pas d'extraits d'actes de naissance plurilingues, fournir un acte de naissance accompagné d'une traduction certifiée en allemand)
- Photocopie des pages d'identification du passeport (ou de la carte d'identité) des deux parents.
- Acte de mariage des parents :
 - Mariage conclu en Allemagne : acte de mariage allemand (« Auszug aus dem Eheregister »)
 - Mariage conclu en France : extrait d'acte de mariage plurilingue délivré par le bureau de l'état civil de la mairie où le mariage a été célébré
 - Mariage conclu dans un pays qui ne délivre pas d'actes de mariage plurilingues : acte de mariage accompagné d'une traduction certifiée en allemand
- Justificatif de domicile (par ex. facture d'électricité ou de téléphone)
- Le cas échéant, déclaration de changement de domicile relative au dernier domicile en Allemagne (« Abmeldebestätigung »)
- Le cas échéant, acte de naturalisation
- Grades universitaires : Ils ne peuvent être mentionnés au registre des naissances allemand que sur présentation de la copie certifiée conforme du décret relatif à la concession d'un grade universitaire (« Verleihungsurkunde über die Führung eines akademischen Grades »)

Selon le contexte, d'autres documents pourront être exigés.

Après examen de votre dossier, la mission diplomatique ou consulaire allemande finalisera la demande officielle de transcription ainsi que la déclaration relative au choix du nom de famille et vous fixera un rendez-vous pour la signature de cette dernière. À cet effet, nous vous demandons d'indiquer un numéro de téléphone et une adresse électronique auxquels nous pourrions vous joindre.

Compétence géographique :

L'inscription d'une naissance sur les registres allemands ne peut être effectuée que par un bureau de l'état civil en Allemagne. Votre demande lui est transmise par la mission diplomatique ou consulaire allemande qui l'a recueillie. Le bureau de l'état civil compétent géographiquement est celui de la circonscription où la personne née à l'étranger est domiciliée ou séjourne habituellement. Si la personne née à l'étranger n'a pas de domicile en Allemagne et n'y séjourne pas de manière habituelle, le bureau de l'état civil compétent est celui de la circonscription où l'une des personnes autorisées à demander la transcription de l'acte de naissance (cf. ci-dessus) est domiciliée ou séjourne de manière habituelle. Si dans ce cas également, aucun bureau de l'état civil allemand ne peut être considéré comme compétent géographiquement, c'est le bureau de l'état civil I de Berlin qui traitera la demande. C'est en général le cas pour les naissances à l'étranger.

Frais :

À acquitter auprès de la mission diplomatique ou consulaire :

Les frais appliqués pour la légalisation de la signature apposée sur une demande de transcription d'acte de naissance accompagnée d'une déclaration relative au choix du nom de famille s'élèvent à 25 €. Si l'enfant porte déjà un nom de famille au sens juridique allemand et qu'aucune déclaration relative au choix du nom de famille ne doit pas conséquent être jointe au dossier, les frais appliqués pour la légalisation de la signature apposée sur la demande de transcription s'élèvent à 20 €. D'autres frais pourront être appliqués, par exemple pour la certification conforme de photocopies.

À acquitter auprès du bureau de l'état civil :

Les frais réclamés par le bureau de l'état civil compétent en Allemagne varient d'un land à l'autre :

- Inscription d'une naissance sur les registres allemands : entre 25 et 100 €
- Délivrance d'un acte de naissance : jusqu'à 12 €
- Délivrance d'une attestation de validité d'une déclaration relative au choix du nom de famille : environ 10 €

Clause de non-responsabilité :

Tous les éléments communiqués dans cette note sont fondés sur les informations et expériences dont disposent les missions diplomatiques et consulaires allemandes en France au moment de sa rédaction. Celles-ci déclinent toute responsabilité quant à leur exactitude ou leur exhaustivité.